



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Mise à la réforme de biens matériels**

DE20201216\_54

Rapporteur :

Vincent YOU

Conseil municipal du 16 décembre 2020

Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020

Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Valérie DUBOIS à Mme Sophie FORT
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La responsable du service  
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

## Mise à la réforme de biens matériels

Direction Bâtiments et logistique  
id : 3210

Conseil municipal  
16 décembre 2020

54

Rapporteur : Vincent YOU

La Ville d'Angoulême est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

Dans le cadre de la politique de renouvellement du parc de matériels ou de mobiliers, la Ville procède régulièrement à leur remplacement en raison de leur âge, de leur vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables. Ce mode de gestion vise à réduire les coûts d'entretien et à assurer la sécurité des agents.

Les véhicules, les engins roulants, les différents matériels et mobiliers sont alors retirés du parc actif et réformés. Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'un don, d'une vente, d'une reprise ou le cas échéant être détruits.

Par délibération n°42 du 15 octobre 2012, le conseil municipal a approuvé et autorisé l'utilisation d'une plate-forme de courtage aux enchères en ligne afin de procéder à la vente de ses biens mobiliers.

Pour organiser ses ventes, la Ville a conclu un marché à procédure adaptée avec la société WEBENCHERES, spécialisée dans le « e-commerce » des administrations. Cette plate-forme de mise en vente aux enchères en ligne permet de mettre en relation un vendeur public et un acheteur tout en assurant la transparence lors de la mise en concurrence des ventes.

Il convient de préciser :

- qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de son article L.2112-2, les biens mis en vente font partie du domaine privé
- qu'en application de la délibération n°17 du conseil municipal du 4 juin 2020, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par Monsieur le Maire ou son représentant pour les biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- qu'en application de l'article L.2112-1 du CGCT, la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4600€ revient au conseil municipal.

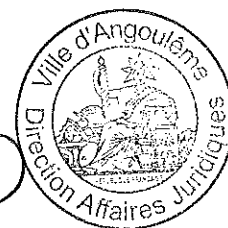
Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :


- d'approuver la réforme des biens listés en annexe
- d'approuver le principe de vente de bien réformés via la plate-forme de courtage aux enchères par internet dénommée « Webenchères.com »
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente des biens réformés aux prix de la dernière enchère et susceptible de dépasser le seuil de 4600€

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder, en cas de non-vente des biens sur la plate-forme « Webenchères.com », au don de mobiliers à différentes associations (caritatives, sportives, culturelles, etc...)
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder, si le mobilier n'a pas été donné à différentes associations et au-delà d'un an de stockage, à la destruction des biens mobiliers, matériels et véhicules en respectant les filières françaises de recyclage des déchets
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout actes et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
16 décembre 2020  
Pour extrait conforme,  
P/ Le Maire,  
L'Adjoint



  
**Pour le Maire**  
**Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**  
Adjointe déléguée  
à la **Solidarité et au soutien**  
aux **Acteurs Associatifs Sociaux**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

